

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un crédit d'étude de 9'765'000 francs comprenant l'acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment pour la construction d'un Nouveau centre d'archives pour les Archives de l'État (NCA), du 30 mars 2021.
2. Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au concordat intercantonal instituant la Haute École pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (Concordat HEP-BEJUNE), du 31 mars 2021.
3. Loi portant modification de la loi sur la Haute école pédagogique (HEP-BEJUNE), du 31 mars 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} août 2021**.

Neuchâtel, le 2 juin 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND